

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE**

DU MERCREDI 24 AVRIL 2024

À 18h00

Salle du Conseil de la Communauté de communes Rives de Moselle

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER

Présents :

M. FREYBURGER Julien, Président
Mme ROMILLY Valérie, 1^{ère} Vice-Présidente
M. SADOCCO Rémy, 2^{ème} Vice-Président
M. ABATE Patrick, 3^{ème} Vice-Président
M. JACQUES Marcel, 5^{ème} Vice-Président
Mme MELON Ghislaine, 6^{ème} Vice-Présidente
M. WAGNER Philippe, 7^{ème} Vice-Président
M. OCTAVE Henri, 8^{me} Vice-Président (absent du point 01 au point 03)
M. HOZE Michel, 9^{ème} Vice-Président
M. QUEUNIEZ Jean-Luc, 10^{ème} Vice-Président

Absents excusés :

Mme LAPOIRIE Catherine, 4^{ème} Vice-Présidente

Secrétaire de séance :

M. QUEUNIEZ Jean-Luc, 10^{ème} Vice-Président

Assistaient également à la séance, sans droit de vote :

TOCCO Robert, Directeur du Pôle Ressources
NIEDZIELSKI Yannick, Directeur du Pôle Stratégie Territoriale et Cycle de l'Eau
STECKMANN Michael, Directeur de la Communication et des Relations Institutionnelles

GRAYA Sonia, Secrétaire des assemblées

POINT 01 : DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORT

Au début de chacune de ses séances, le Bureau Communautaire, sur proposition du Président, désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux décisions.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de nommer Monsieur Jean-Luc QUEUNIEZ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 02 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2024

RAPPORT

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le procès-verbal du Bureau Communautaire du 27 mars 2024.

POINT 03 : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

Les travaux de modernisation à réaliser concernent le reconditionnement partiel des armoires d'éclairage public, la dépose des luminaires et leur remplacement par du LED, ainsi que la mise en place de nouveaux luminaires en LED « classiques » ou « photovoltaïques » sur diverses zones d'activités communautaires.

Une consultation a été engagée par voie de procédure adaptée suivant les dispositions des articles R2123-1 1° et R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique 2019.

La signature de l'accord-cadre correspondant est soumise à l'approbation de l'assemblée.

DECISION

VU la procédure par voie de procédure adaptée engagée et visant à l'attribution de l'accord-cadre devant être exécuté :

- Par un seul opérateur économique ;
- Sans minimum, avec un maximum de 850 000,00 Euros HT pour une année
- Par l'émission de bons de commande sur la base des prix du Bordereau des Prix Unitaires

VU l'avis d'appel public à la concurrence adressé le 5 mars 2024 pour publication au Républicain Lorrain ainsi que sur le Profil Acheteur de Rives de Moselle ;

VU les diverses offres réceptionnées pour le 28 mars 2024, 11 h 00, à savoir :

- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES: 789 112,01 Euros HT
- ELRES RESEAUX: 739 944,00 Euros HT
- INEO RESEAUX NORD EST: 780 541,00 Euros HT
- TRASEG CITEOS: 782 152,56 Euros HT

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 avril 2024 ;

VU la délibération du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire ;

**POINT 04 : EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION A HAUCONCOURT
MANDAT DE TRAVAUX
SPL RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT**

RAPPORT

Rives de Moselle souhaite engager les travaux d'extension de la station d'épuration d'Haucourt et la réalisation des réseaux de transfert des effluents en rives droite et gauche de la Moselle dont elle s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique (articles L.2422-5 et suivants), la Collectivité souhaite déléguer à la SPL Rives de Moselle Développement, en qualité de Mandataire, le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par le texte précité et par les dispositions du présent contrat de mandat.

Le mandat de travaux soumis à l'approbation du Bureau Communautaire vise donc à faire réaliser les travaux et les missions annexes dont le montant prévisionnel est de 27 615 680,00 Euros HT.

La rémunération sollicitée par la SPL s'établit à 448 410,00 Euros HT.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :
(*M. Jacques, Président de la SPL Rives de Moselle Développement ne prend pas part au vote*)

ACCEPTE le projet mandat de travaux.

AUTORISE le Président à signer le mandat de travaux ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Société : ELRES RESEAUX

Montant estimé pour la première année : 739 944,00 Euros HT

AUTORISE le Président à signer les marchés ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 05 : RAPPORT MOTIVE, RELATIF A LA CESSION DE LOGEMENTS SOCIAUX A VOCATION SENIOR

RAPPORT

Rives de Moselle envisage de céder une partie de son parc locatif social à vocation senior, au travers d'une vente en bloc d'un ensemble immobilier de dix pavillons séniors sur la Commune de Fèves, pour des superficies de 55 à 59 m² (Conventions 57/N/3/1/12-7/S/0013 pour 1 logement de type PLUS et 57/2/12-2011/2002-846/1/4435 pour 9 logements de type PLS).

En application de l'article L443-11 du Code de la Construction et de l'Habitat, s'agissant d'une aliénation, qui conduit à diminuer de plus de 30 % le parc de logements locatifs détenu sur les trois dernières années, Rives de Moselle doit solliciter l'avis du Préfet de Moselle, accompagné d'un rapport motivé, tel est l'objet de la présente décision.

La motivation de celle-ci s'appuie sur plusieurs points :

1. Rives de Moselle ne disposant pas de compétences sociales et donc d'équipe dédiée, l'accompagnement social de ces locataires n'est que partiellement assuré et ne permet pas de développer un projet social efficient ;
2. Rives de Moselle souhaite au travers de cette cession professionnaliser la gestion locative des biens concernés ;
3. Par cette cession, Rives de Moselle perpétue sa politique efficace de gestion de la dette ;
4. Ce qui permettra de recouvrir des moyens pour continuer sa politique ambitieuse d'accompagnement financière en termes de construction et de réhabilitation des logements sociaux sur le territoire dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Pour aboutir à cette cession, Rives de Moselle a lancé une consultation à destination exclusive des organismes HLM, conformément au CCH.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport motivé, tel qu'exposé ci-avant, accompagnant la sollicitation de l'avis du Préfet de Moselle en application de l'article L443-11 du CCH

POINT 06 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE ENTRE RIVES DE MOSELLE ET L'ASSOCIATION INTERBAILLEURS ARELOR

RAPPORT

L'association ARELOR, pour Agence Régionale de Lorraine constitue aujourd'hui le syndicat interbailleurs majeur du Grand Est.

Rives de Moselle échange régulièrement avec l'association qui porte d'une seule voix les préoccupations, attentes et enjeux des bailleurs sociaux. Lors des ateliers réalisés dans le cadre de la création de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID), a émergé la nécessité de développer la connaissance sur le parc social présent sur le territoire et la communication afférente.

ARELOR a ainsi indiqué pouvoir contractualiser avec les collectivités afin de proposer des supports de communication locaux, destinés à répondre au droit à l'information des demandeurs de logement social. En parallèle l'association pourra mettre à disposition des collectivités un contenu de données régulièrement actualisé sur le logement social sur site

Le partenariat proposé par ARELOR s'étend sur une période de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2025. Son coût est fixé à 1 421,20 € pour la première année, et 1 164,00 € l'année suivante. Ces montants sont fermes et non révisables pendant la durée de la présente convention.

DECISION

VU la tension sur le marché du logement locatif social sur le territoire de Rives de Moselle,

VU l'intérêt que représente un partenariat de ce type,

VU le projet de convention de partenariat entre Rives de Moselle et ARELOR annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de valider le partenariat pour les années 2025 et 2026 avec ARELOR,

AUTORISE le Président à signer la convention avec ARELOR annexée à la présente ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 07 : INFORMATION

Monsieur FREYBURGER précise qu'il n'y a aucune information particulière à porter à connaissance de l'assemblée.

La séance est levée à 19H00.